

Contrat d'engagement solidaire AMAP : POISSONS

Saison 2021-2022 : valable du 01/10/2021 au 03/06/2022

Le présent contrat est passé entre :

<p>Le producteur :</p> <p>GIE LES PÊCHEURS DE L'ILE D'YEU</p> <p>Tel : 0324729480 0647782222</p> <p>D'une part,</p>	<p>Le consommateur adhérent à l'AMAP :</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél. :</p> <p>E-mail :</p> <p>D'autre part.</p> <p>Référent du contrat : ROBERT Romaric</p>
---	---

Article 1 : Objet du contrat

Colis Poissons : les colis sont constitués de 2,5 kg à 3,5 kg environ de poissons entiers de pêche de saison. Mise en colis à l'île d'Yeu. Prix unitaire du colis à 34,00 €uros. Les poissons sont livrés vidés sauf certaines espèces fragiles. Tout poisson consommé cru doit être au préalable congelé au minimum 24h.

Lieu de livraison : Chateaubriant (colis mutualisé avec l'AMAP de Chateaubriant).

Lieu de distribution (sauf information contraire): la Fouardière à Ste Gemmes d'Andigné les vendredis de 19h à 19h30

Durée du contrat : du 01/10/2021 jusqu'à 03/06/2022, soit 9 livraisons

Calendrier et liste des produits : en annexe 1.

Modalités de paiement : les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à l'ordre de « GIE Les pêcheurs de l'île d'Yeu ». Leur encaissement sera effectué selon la périodicité choisie, en début de mois. Le règlement se fait à la remise du présent contrat. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Article 2 : Engagements de l'amapien

- J'ai pris connaissance du document « Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique - Pêcheurs de l'île d'Yeu » qui m'a été fourni.
- Je viens (moi même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution.
- J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine distribution.
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.
- Je m'engage à participer aux distributions aux dates choisies lors de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements du pêcheur: Eric Taraud sur « le petit Gaël »

- Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires. En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un autre bateau du GIE.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures (exceptionnellement 72 heures) avant la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche et de la période.
- Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique - Pêcheurs de l'île d'Yeu »
- Je serai présent sur le lieu de distribution ou représenté par un autre pêcheur membre du GIE ou par un livreur membre du projet.
- Je m'engage à rencontrer les amapiens une fois par semestre.
- En cas de soucis exceptionnel (par ex météo), la livraison sera reportée à une date ultérieure ou annulée.

A Saint-Gemmes-d'Andigné , le 21/09/2021

Le consommateur adhérent à l'AMAP

Le producteur pêcheur

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	PANIER POISSONS 35.00€ colis constitués de 2,5 kg à 3,5 kg environ de poissons de pêche de saison
01/10/21	
05/11/21	
03/12/21	
07/01/22	
04/02/22	
04/03/22	
01/04/22	
06/05/22	
03/06/22	

Nb de Distributions	TOTAL
	€

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

DATE DE DEBIT	MONTANT
---------------	---------